



Les abolitions de l'esclavage

Xavier TANC, *De l'esclavage aux colonies françaises, et spécialement à la Guadeloupe, Delaunay, Ledoyen, Warée, Paris, 1832, extraits.*

« Si les lois prohibitives de la traite des noirs avaient été rigoureusement exécutées, elles auraient mis fin à l'esclavage, qui ne s'alimente que par de continues importations d'Africains.

En effet, la population esclave, dans les colonies, va tellement en décroissant, que les morts excèdent les naissances de plus d'un quinzième de la masse totale. Le calcul est facile à établir. La population esclave à la Guadeloupe, va de soixante-quinze à quatre-vingt mille. Ce chiffre n'est pas dépassé depuis longtemps. Et cependant, d'après les aveux nombreux qui m'ont été faits par des armateurs négriers du pays, et par ceux des habitans que j'ai interrogés, le nombre d'Africains importés annuellement à la Guadeloupe est au moins de six à sept mille. J'ai pu d'ailleurs m'en convaincre moi-même en parcourant les habitations. Ce nombre de noirs importés établit même une proportion plus affligeante de décès. Il en résulte évidemment que si ces importations n'avaient pas eu lieu, la race noire serait totalement détruite dans le court espace de quinze ans. Pour la maintenir au chiffre où elle est, il faut la vivifier chaque année par de nouvelles recrues.

C'est donc par la traite que se conserve l'esclavage.

Si une véritable philanthropie avait inspiré la diplomatie européenne dans ce pacte solennel de l'abolition de l'infâme trafic des noirs, il aurait fallu d'abord proclamer l'émancipation des esclaves, et déclarer que l'avilissement de la nature humaine avait cessé; que l'homme, sous quelque soleil qu'il fût né, reprenait l'exercice de ses droits, marchait libre de ses fers et l'égal de ses tyrans qui l'avaient opprimé. La traite se trouvant sans but serait tombée d'elle-même: cette marchandise n'aurait plus eu de cours;

Etrange inconséquence ! Nos lois prohibent la traite, et des ordonnances maintiennent l'esclavage aux colonies. Or, si l'esclavage subsiste, la traite continuera, malgré vos défenses et vos croisières. Vous ne pouvez former un cordon de bâtimens autour de la malheureuse Afrique, et la cupidité, dans son aventureuse audace, éludera toutes vos mesures coercitives. Laisser subsister une telle cause et l'empêcher de produire son effet n'est pas au pouvoir de l'homme.

Non seulement les puissances européennes ont totalement manqué la fin qu'elles s'étaient proposée; mais elles ont encore aggravé le sort des malheureux Africains. En effet, lorsque ce commerce était autorisé par les lois, il était surveillé, pour en prévenir les abus, et adoucir le sort de ces tristes habitans de l'Afrique. Aujourd'hui l'avide traitant livré à lui-même, et débarrassé de toute entrave, ne règle sa conduite que sur ses bénéfices, et ne fléchit devant aucune considération d'humanité ou de religion.

Les côtes des îles sont si mal gardées, que les navires négriers arrivent sans crainte et presque sans inquiétude. Vingt de ces navires environ importent annuellement l'un dans l'autre trois cents Africains dans la seule Guadeloupe. Croira-t-on que le gouvernement a fermé les yeux sur ces violations criantes des lois prohibitives de la traite ? Aucun de ces moyens faits pour épouvanter les coupables n'a été pris pour arrêter cette dégoûtante contrebande. Aussi tant que l'esclavage subsistera, les lois prohibitives de la traite ne seront qu'une menace impuissante. C'est l'esclavage qu'il faut détruire; c'est là le cri éternel de la raison et de l'humanité.

En effet, se proclamer peuple libre, et faire en même temps une si odieuse exception à ce principe, à l'égard d'une caste si nombreuse, c'est mentir à son droit public. Continuons de prêcher notre respect pour la liberté individuelle, la garantie des citoyens dans la vigilance des magistrats, gardiens des lois, et laissons commettre avec indifférence, sous notre autorisation, ces violences multipliées et journalières faites à la dignité humaine. Oui, tant



Les abolitions de l'esclavage

que le hideux esclavage sera toléré aux colonies, et y traînera ses chaînes sanglantes sous les yeux des magistrats français, nos cris de liberté ne seront qu'une vaine jactance, nos promesses, qu'une indigne déception. »